

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Délibération du 28 janvier 2011 portant modification du règlement intérieur du conseil en validant la nouvelle gouvernance des investissements et en fixant un nouveau seuil pour l'approbation des projets de travaux et de fournitures et des marchés

NOR : DEVT1114400S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Conseil d'administration

1. Nouvelle gouvernance des investissements

Le conseil fixe ainsi qu'il suit les règles à observer pour l'approbation de programmes pluriannuels d'investissements : sont soumis à l'approbation particulière du conseil d'administration les schémas directeurs des investissements qui traduisent les programmes pluriannuels d'investissements.

2. Fixation d'un nouveau seuil pour l'approbation des projets de travaux et de fournitures et des marchés

Par ailleurs, le conseil fixe ainsi qu'il suit les règles à observer pour l'approbation des projets de travaux et de fournitures et des marchés qui relèvent de sa compétence :

Marchés compris entre 5 et 60 M€

Sont soumis à l'approbation du président-directeur général, par délégation du conseil d'administration, tous les marchés et projets d'un montant compris entre 5 et 60 M€.

Marchés supérieurs à 60 M€

Sont soumis à l'approbation du conseil d'administration tous les marchés et projets d'un montant supérieur à 60 M€.

Le président-directeur général peut déléguer ses pouvoirs et sa signature.

Le règlement intérieur du conseil est modifié conformément au document joint.

Cette délibération annule et remplace, à compter du 28 janvier 2011, celle du 23 octobre 2009 relative à la fixation d'un nouveau seuil pour l'approbation des projets de travaux et de fournitures et des marchés.

Fait le 28 janvier 2011.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN